

Démarche	: DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs de plus de 15 ans en formation professionnelle
Organisme	: DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES - Travail et Relations sociales

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Conformément aux articles R.4153-40 et suivants du Code du travail.

Veuillez télécharger le "guide de la démarche" ci-dessus pour savoir si vous êtes concernés par l'obligation d'une déclaration (logigrammes)

SOMMAIRE

- 1- Informations générales
- 2- Formations des jeunes accueillis et encadrants
- 3- Travaux et équipements dangereux utilisés
- 4- Engagement du télédéclarant/de la télédéclarante
- 5- Transmission et traitement des données

Information importante

Attention : cette téléprocédure ne concerne que les dossiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Tout dossier d'une autre région sera automatiquement rejeté.

INFORMATIONS GENERALES

Cette demande est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- une déclaration initiale (valable 3 ans) - Article R. 4153-41 du code du travail
- un renouvellement (valable 3 ans) - Article R. 4153-44 du code du travail

Le cas échéant, date de la dernière déclaration :

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

Type de déclarant :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Lycée Professionnel/Technologique/Agricole

Centre de Formation d'Apprentis

Entreprise

Organisme de Formation Professionnelle

Établissement Social/Médico-social

Établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Établissement et Service d'Aide par le Travail

Pour les entreprises, précisez votre secteur d'activité :

Attention, si vous êtes une entreprise, ce champ est obligatoire. Si cette case n'est pas complétée, le dossier sera retourné.

Exemples : bâtiment, travaux public, restauration, boulangerie, métiers de bouche, métallerie, élevage...

Département

Cette téléprocédure concerne uniquement les entreprises et les établissements de formation de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Si votre déclaration de dérogation relève d'une autre région, elle sera refusée.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

01

03

07

15

26

38

42

43

63

69

73

74

Commune de l'entreprise/de l'établissement de formation :

Pour les établissements de formation, précisez la ou les filière(s) concernée(s) :

Exemples : filière bois, métiers de bouche, BTP, métallerie, agricole, aménagements paysagers, forêts...

Nom et prénom de l'employeur ou du chef d'établissement

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

Numéro de téléphone du contact

Email de contact

Une petite astuce : penser à consulter votre boîte de courriers indésirables !

En cochant la case ci-contre, je déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs de plus de 15 ans en formation professionnelle

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En cochant la case ci-contre, j'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - DUERP à jour)
- Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du code du travail
- Avoir dispensé la formation à la sécurité
- S'assurer de l'encadrement du jeune durant les travaux
- Obtenir un avis médical d'aptitude pour chaque jeune.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

En cochant la case ci-contre, je m'engage à :

- communiquer à l'inspection du travail toute modification liée à mon secteur d'activité, à la formation professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés au(x) jeune(s) (article R. 4153-42 du Code du travail).
- tenir à disposition de l'inspection du travail les modifications relatives aux lieux de formation connus et à la qualité ou la fonction du ou des encadrants (article R. 4153-43 du Code du travail).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

FORMATIONS DES JEUNES ACCUEILLIS ET ENCADRANTS

Référentiel de formation

Il doit être connu et seuls les travaux prévus dans ce référentiel peuvent être effectués par les jeunes présents dans l'entreprise ou dans l'établissement d'enseignement et en fonction de leur progression dans le parcours de formation.

Pour vous aider, vous pouvez consulter les sites ci-après :

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bpa>

<https://eduscol.education.fr/774/les-diplomes-professionnels>

Intitulé des formations professionnelles concernées par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration :

Rédiger l'intitulé des formations en toutes lettres (sauter une ligne entre chaque intitulé).

Exemples : CAP "Serrurier métallier", Brevet "BPA - Travaux de la production animale", Brevet "BPA - Travaux des aménagements paysagers", Bac Pro "Ouvrage du Bâtiment"...

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration :

Exemples : chef d'équipe montage échafaudage, responsable maintenance, chef d'atelier mécanique, chef d'exploitation...

Adresse(s) des différents lieux de formations connus :

Pour l'entreprise, il y a lieu d'indiquer le ou les établissements de l'entreprise dans lesquels la formation professionnelle sera organisée. En cas de formation sur des chantiers, il sera simplement signalé ce type de lieux de formation dans le formulaire de déclaration et non pas l'identification de chaque chantier.

Pour les exploitations agricoles, il y a lieu de préciser le secteur d'activité au sein duquel le jeune est accueilli : activité céréalière, d'élevage ou de viticulture...

Pour le chef d'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle, il y a lieu d'indiquer le(s) lieu(x) dédié(s) à la formation professionnelle. Si elle est organisée dans plusieurs établissements, leurs adresses seront indiquées, ainsi que les périodes de formation dispensées dans ces lieux.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DANGEREUX UTILISES

Information importante

Pour toutes les rubriques listées ci-après, veuillez déclarer si oui ou non vous allez exposer des mineurs à ces travaux (pour toutes précisions complémentaires, se référer à la notice explicative incluse dans cette téléprocédure).

3.1 Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (article D. 4153-17 du Code du travail)

Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 du Code du travail.

Il est recommandé de consulter la notice explicative de la présente téléprocédure pour vous aider à compléter ce champ.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.2 Travaux exposant à l'amiante (article D. 4153-18 du Code du travail)

Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièvement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98 du Code du travail.

Il est recommandé de consulter la notice explicative de la présente téléprocédure pour vous aider à compléter ce champ.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.3 Travaux exposant à des rayonnements ionisants (article D. 4153-21 du Code du travail)

Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44 du Code du travail.

Cochez la mention applicable

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

Non

3.4 Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels (article D. 4153-22 du Code du travail)

Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6 du Code du travail.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.5 Travaux en milieu hyperbare (article D. 4153-23 du Code du travail)

Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1 du Code du travail, classe I, II, III.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.6 Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage, pendant le temps de leur formation à la conduite : avant qu'ils aient obtenu leur attestation de formation et que vous leur ayez délivré une autorisation de conduite (article D. 4153-27 du Code du travail)

Dès le jeune formé et l'attestation de conduite délivrée, la dérogation est de droit.

Il est recommandé de consulter la notice explicative de la présente téléprocédure pour vous aider à compléter ce champ.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7 Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail (article D. 4153-28)

Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus accessibles durant leur fonctionnement.

Il est recommandé de consulter la notice explicative de la présente téléprocédure pour vous aider à compléter ce champ.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, indiquez quels machines et équipements de travail les jeunes vont utiliser pour les besoins de la formation

Rubriques 3.7.1 à 3.7.16 : machines listées à l'article R. 4313-78 du Code du travail.

Rubrique 3.7.17 : toutes les autres machines dangereuses.

3.7.1 Scies circulaires (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.2 Machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois

Cochez la mention applicable

Oui

Non

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

3.7.3 Machines à raboter sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.4 Scies à ruban à chargement ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.5 Machines combinées des types mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° du présent article pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.6 Machines à tenonner à plusieurs broches à avance manuelle pour le travail du bois

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.7 Toupies à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.8 Scies à chaîne, portatives, pour le travail du bois

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.9 Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm / s

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.10 Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.11 Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel

Cochez la mention applicable

Non

3.7.12 Machines pour les travaux souterrains

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.13 Benes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.14 Ponts élévateurs pour véhicules

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.15 Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.16 Machines portatives de fixation à charge explosive et autres machines à chocs

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.7.17 AUTRE(S) MACHINE(S) comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement

ATTENTION, cette rubrique vise toutes les autres machines concernées par cette démarche.

Exemples : taille-haie, matériel électro-portatif (meuleuse, perceuse...), touret à meuler, épandeur à fumier, round baller...

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, les lister (pour vous aider, n'hésitez pas à consulter la page 14 du guide de la démarche)

Mentionner OBLIGATOIREMENT le type de machine et préciser éventuellement la date de fabrication, la marque, le modèle...

(Aller à la ligne après chaque intitulé de machine).

3.8 Travaux de maintenance sur les équipements de travail (article D. 4153-29 du Code du travail)

Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués équipements à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, listez les travaux en cause et les équipements de travail sur lesquels les jeunes vont intervenir pour les besoins de la formation :

Si aucun travail de maintenance, saisir la mention "NÉANT".

Quels travaux sont à réaliser sur quels équipements ?

3.9 Travaux temporaires en hauteur (article D. 4153-30 du Code du travail)

Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle anti-chute.

Il est recommandé de consulter la notice explicative de la présente téléprocédure pour vous aider à compléter ce champ.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.10 Travaux sur échafaudage (article D. 4153-31 du Code du travail)

Montage et démontage d'échafaudages.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.11 Travaux avec des appareils sous pression (article D. 4153-33 du Code du travail)

Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du Code de l'environnement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.12 Travaux en milieu confiné

Travaux en milieu confiné (article D. 4153-34 du Code du travail).

3.12.1 Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs

Cochez la mention applicable

Oui

Non

3.12.2 Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries

Cochez la mention applicable

Oui

Non

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs

3.13 Travaux au contact du verre ou du métal en fusion (article D. 4153-35 du Code du travail)

Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

ENGAGEMENT DU TELEDECLARANT/DE LA TELEDECLARANTE

INFORMATIONS A TENIR A DISPOSITION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL (article R. 4153-45 du Code du travail). J'ai bien noté que je dois tenir à disposition de l'inspection du travail, dès l'affectation d'un jeune aux travaux en cause, les informations relatives :

- 1^o Aux prénoms, nom et date de naissance du jeune ;
- 2^o A la formation professionnelle suivie, à sa durée et aux lieux de formation connus ;
- 3^o A l'avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ;
- 4^o A l'information et la formation à la sécurité prévues aux articles L. 4141-1 à L. 4141-3, dispensées au jeune ;
- 5^o Aux prénoms, nom, et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux en cause.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Extrait des CGU de demarches-simplifiees.fr

L'usager remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci [...]. La confirmation et la transmission du formulaire par l'usager vaut signature de celui-ci. En utilisant le service, l'usager s'engage sur la véracité des informations transmises lors du dépôt de son dossier.

(Cocher la case).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES DONNEES

Régllement général sur la protection des données

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la présente téléprocédure sur le fondement de l'article 6-c (traitement nécessaire au respect d'une obligation légale : article R.4153-40 et suivants du Code du travail) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé afin d'assurer une gestion individualisée de votre dossier. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que ceux utiles à leur traitement (structures gouvernementales et institutionnelles, services centraux et déconcentrés, organismes sous tutelle, opérateurs). Les données enregistrées dans le traitement sont conservées pendant cinq ans et sont accessibles auprès du responsable RGPD à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation...), contacter l'adresse suivante : dreets-ara.dpd@dreets.gouv.fr.

À noter :

- Afin de pouvoir traiter votre demande, merci de bien préciser l'objet de votre demande
- En cas d'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité
- J'ai pris connaissance des éléments ci-dessus (cocher la case).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Données personnelles

J'accepte que dans le cadre de la continuité du traitement de mon dossier, mes informations personnelles puissent être

DREETS ARA - Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs
transmises aux partenaires non commerciaux de la DREETS ARA à des fins de formation ou d'enquête.

Cochez la mention applicable

Oui

Non